



CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT EN SANTE PUBLIQUE 2018-2023

Entre

L'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Représentée par Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

Ci-après dénommée « ARS Nouvelle-Aquitaine »,

Et

La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest,

Représentée par Marie-Paule MARIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest

Ci-après dénommée « DIRPJJ Sud-Ouest »

Textes de références

Vu la Charte d'Ottawa adoptée le 21 novembre 1986,

Vu la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée le 20 novembre 1989,

Vu l'Ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante,

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022,

Vu la circulaire /DGS/DGAS/DHOS/DPJJ n°230/02 du 3 mai 2002 relative à la prise en charge concertée des troubles psychiques des enfants et adolescents en grande difficulté,

Vu la note DPJJ du 24 novembre 2017 relative aux modalités d'inscription de la protection judiciaire de la jeunesse au sein des politiques publiques,

Plans nationaux et régionaux de référence

Vu la stratégie 2017-2021 pour la santé des personnes sous main de justice,

Vu la convention-cadre de partenariat en santé publique signée le 25 avril 2017 entre la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse et la direction générale de la santé,

Vu le projet régional de santé (PRS) 2018/2028 Nouvelle-Aquitaine arrêté le 17 juillet 2018 par le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Considérant que :

- le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine conduit la politique régionale de santé définie par le projet régional de santé 2018-2028 (PRS) dont la finalité est d'améliorer l'état de santé de tous les néo-aquitains, faciliter l'accès aux soins et lutter contre les inégalités. Le schéma régional de santé 2018-2023 (SRS), désormais unique et transversal, développe une approche globale de la santé en Nouvelle-Aquitaine qui « prend en compte les besoins de la personne dans son milieu de vie et vise à y répondre de la façon la plus appropriée, dans le respect de ses choix, en évitant les ruptures dans la chaîne d'accompagnement et de soins qui peuvent être préjudiciables aux plus fragiles ». Enfin, en cohérence avec le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis 2018-2023 (PRAPS), les actions pour les jeunes de 0 à 25 ans sont prioritaires.
- la directrice interrégionale de la PJJ Sud-Ouest promeut la santé globale des mineurs sous main de justice pris en charge par les services et établissements des secteurs public et associatif habilité justice en amplifiant le déploiement de la démarche « PJJ promotrice de Santé » pendant la période 2017-2021. L'objectif est de renforcer son appropriation dans les territoires, par les professionnels et au plus près des jeunes relevant de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.
- pour améliorer l'efficacité et l'efficience de la politique de santé conduite par les deux parties, il est nécessaire de renforcer la complémentarité de leurs actions, dans le respect de leurs compétences respectives, dans une logique de parcours de soins, éducatifs, d'inclusion sociale et d'insertion scolaire et professionnelle et ceci, dans un souci constant de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Dans ce cadre, le directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, et la directrice interrégionale de la PJJ Sud-Ouest partagent une ambition forte pour contribuer à la réussite du projet de vie des mineurs sous main de justice en améliorant leur santé globale, y compris leur santé mentale et, dans une approche de promotion de la santé, en agissant sur les déterminants de santé accessibles pendant leur prise en charge.

La présente convention, **dans une logique de parcours**, vise à développer des coopérations :

- ciblées en particulier sur les mineurs sous main de justice
- centrées sur un nombre d'axes restreints, afin de renforcer l'efficience collective des interventions
- définies et déployées dans un partenariat élargi et structuré favorisant les collaborations interinstitutionnelles (Administration Pénitentiaire, Culture, Education Nationale, Jeunesse, Sport et Cohésion Sociale, Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseils Départementaux...)
- construites avec les professionnels du champ de la jeunesse des secteurs social, médico-social, sanitaire, judiciaire.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif premier de décliner la convention cadre de partenariat en santé publique signée le 25 avril 2017 entre la DGS et la DPJJ afin de promouvoir un pilotage national et local en faveur de la santé et du bien-être des mineurs sous main de justice et plus globalement de l'ensemble de l'institution de la protection judiciaire de la jeunesse.

Elle a également pour ambition d'articuler la stratégie « PJJ Promotrice de Santé » avec les priorités de santé des jeunes inscrites dans le PRS Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 et ses composantes (SRS et PRAPS 2018-2023), d'améliorer le parcours de santé dans les territoires et de susciter une dynamique intersectorielle avec les autres politiques institutionnelles.

Elle permet de :

- Définir le cadre général du partenariat entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la DIRPJJ Sud-Ouest et constituer un support fédérateur pour le partenariat entre les 12 Délégations Départementales de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et les 4 Directions Territoriales de la DIRPJJ Sud-Ouest,
- Faciliter le développement de projets en direction des services et des établissements de la DIRPJJ Sud-Ouest,
- Déterminer les modalités et les outils d'une collaboration structurante et pérenne entre les deux institutions.

ARTICLE 2 : CADRAGE DE LA CONVENTION

La présente convention scelle un engagement régional entre les deux parties afin de promouvoir la santé des mineurs sous main de justice en Nouvelle-Aquitaine ainsi que celle des professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse (secteur public et secteur associatif habilité justice).

Cette convention se fonde sur les 2 objectifs généraux définis dans la convention cadre de partenariat en santé publique de la DGS et la DPJJ :

- **Améliorer la santé et le bien-être des jeunes pris en charge par la DPJJ**
- **Mettre en œuvre la stratégie santé 2017-2021 des personnes placées sous main de justice.**

Dans le cadrage défini ci-dessus, les services de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et ceux de la DIRPJJ Sud-Ouest s'engagent à agir dans la limite de leurs moyens respectifs et le respect de leurs missions propres, autour de priorités communes dont les enjeux sont :

- d'améliorer le repérage, la prévention et la promotion de la santé ainsi que la prise en charge des jeunes, en agissant à plusieurs niveaux :
 - o renforcer les facteurs de protection, notamment le pouvoir d'agir des jeunes pour qu'ils soient acteurs de leur santé et qu'ils co-construisent leur parcours de santé,
 - o renforcer les compétences psychosociales des jeunes et des adultes qui les accompagnent,
 - o renforcer la mobilisation de l'ensemble des acteurs des champs éducatif, social, prévention-promotion de la santé et soins
- de pouvoir développer une analyse partagée des besoins et de l'offre en matière de promotion de la santé, créer, améliorer et coordonner les réponses apportées.

- de développer, au niveau régional et départemental, la communication et la collaboration entre les deux institutions et favoriser la déclinaison départementale de la présente convention.

ARTICLE 3 : PRIORITES COMMUNES

Les 3 priorités communes définies par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la DIRPJJ Sud-Ouest sont les suivantes :

Priorité 1 : Améliorer l'accès à la prévention et aux soins des mineurs sous main de justice en particulier :

- **L'accès à l'information et aux droits des jeunes et de leur famille** : ouverture des droits, accompagnement au passage de la majorité, etc...
- **L'accès aux soins des jeunes, leur information ainsi que celle de leur famille** : accessibilité à des bilans de santé, meilleure connaissance des structures de proximité,
- **La promotion d'habitudes de vie favorables à la santé et au bien-être** : nutrition (alimentation, activité physique, sédentarité), sommeil, santé bucco-dentaire, promotion de la sécurité routière, vaccination, etc...
- **L'éducation à la vie affective et sexuelle et la prévention des risques liés aux pratiques sexuelles**
- **La prévention des conduites à risque dont les conduites addictives y compris sans produit**
- **La santé mentale** :
 - o **La promotion de la santé mentale** : développement des compétences psychosociales, soutien à la parentalité, etc...
 - o **La prévention** : repérage de la souffrance psychique et des psycho traumatismes, prévention du suicide, etc...
 - o **L'accès aux soins de santé mentale** : accès au diagnostic et continuité de la prise en charge
- **Le repérage des situations de handicap** et l'accompagnement vers la reconnaissance du handicap, les aides et la mise en place d'une prise en charge adaptée et inclusive en cohérence avec le déploiement du dispositif "Réponse accompagnée pour tous", en lien avec les MDPH, et en participant notamment aux commissions "situations critiques »
- **La promotion de la santé environnementale** : rendre l'environnement favorable à la santé en prévenant l'exposition à des facteurs toxiques pour l'organisme

Priorité 2 : Renforcer la coopération entre les professionnels de la PJJ et les professionnels de santé intervenant auprès des mineurs sous main de justice

- **Améliorer les connaissances sur l'état de santé des mineurs sous main de justice**
- **Favoriser une approche décloisonnée de la santé des jeunes en mode parcours : développer des formations interinstitutionnelles et/ou des stages d'immersion** (DIU « adolescents difficiles »...), **faciliter l'accès aux professionnels de la PJJ à des formations en promotion de la santé** (comme celles de l'IREPS Nouvelle-Aquitaine) **ou aux professionnels de santé en lien avec la justice** (formations du Pôle Territorial de Formation du Sud-Ouest)

- **Développer la connaissance du phénomène de radicalisation** : sensibilisation des professionnels, mutualisation des savoirs/des intervenants/des outils, favoriser le rapprochement entre les référents de chaque institution sur cette thématique
- **Faire évoluer les représentations des professionnels de la santé sur les mineurs sous main de justice** : lutte contre la stigmatisation
- **Améliorer l'accompagnement au niveau local des équipes PJJ** dans la prise en compte de la promotion de la santé dans les projets de service et la mise en œuvre de leurs actions

Priorité 3 : Renforcer les liens entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la DIRPJJ Sud-Ouest

- Participer aux différentes instances portées par l'ARS Nouvelle-Aquitaine auxquelles la DIR PJJ peut et/ou doit prendre part ainsi qu'au niveau des territoires, notamment :
 - o La **Commission Régionale Santé Justice**, qui veille à la mise en œuvre des orientations fixées au niveau national dans les domaines de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes sous main de justice et qui s'assure de la bonne information des services et de la coordination des partenariats
 - o La **Commission de Coordination des Politiques Publiques** dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile
 - o La **Commission de Coordination des Politiques Publiques** dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux
 - o La **Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)**.
- Participer aux différentes instances portées par la DIRPJJ Sud-Ouest auxquelles l'ARS Nouvelle-Aquitaine peut et/ou doit prendre part ainsi que les DD ARS, notamment :
 - o **Le Comité de pilotage interrégional des lieux de détention pour mineurs**
 - o **La Commission Interrégionale Santé et les Commissions Territoriales Santé**

Un tableau récapitulatif des instances et des dispositifs est annexé à la convention.

- Désigner des référents pour coordonner les liens entre le siège de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la DIRPJJ Sud-Ouest ainsi qu'au niveau des DD ARS et des DTPJJ
- Participer et soutenir les manifestations nationales organisées par la DPJJ et déclinées au niveau de la Nouvelle-Aquitaine, ainsi que toute manifestation spécifique à la DIRPJJ Sud-Ouest et ses Directions territoriales

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

L'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine s'engage à :

- Apporter son expertise dans le domaine du pilotage et de l'évaluation des politiques de santé et des politiques médico-sociales
- Apporter son expertise sur la qualité des soins, la veille et la sécurité sanitaire

- Contribuer à la réalisation des actions prévues par la convention en favorisant la mobilisation des délégations départementales de l'ARS, des partenaires institutionnels et associatifs en matière de politique de santé et de politique médico-sociale
- Promouvoir les démarches d'inclusion auprès des différents acteurs des champs sanitaire et médico-social et auprès des institutions partenaires
- Animer conjointement avec la DIRPJJ Sud-Ouest le Comité de pilotage de cette convention cadre et veiller à son exécution et son suivi
- Participer annuellement à la réunion ARS/DIRPJJ pour le suivi de la convention cadre DGS/DPJJ

La direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest s'engage à :

- Apporter son expertise en matière de pilotage de la démarche « PJJ promotrice de santé »
- Contribuer à la réalisation des actions prévues par la convention en favorisant la mobilisation des directions territoriales de la PJJ et des équipes éducatives pluridisciplinaires ainsi que du Pôle Territorial de Formation du Sud-Ouest et de son réseau associatif
- Veiller à l'inscription des actions de promotion de la santé dans le socle commun des pratiques éducatives
- Promouvoir les démarches d'inclusion auprès des différents acteurs (services et établissements de la PJJ des secteurs public et associatif, MDPH, professionnels référents et conseillers santé, personnels de santé de la PJJ)
- Animer conjointement avec l'ARS Nouvelle-Aquitaine le Comité de pilotage de cette convention cadre et veiller à son exécution et son suivi
- Participer annuellement à la réunion ARS/DIRPJJ pour le suivi de la convention cadre DGS/DPJJ

<p>ARTICLE 5 : MODALITES D'APPLICATION ET DE SUIVI DE LA CONVENTION</p>
--

Un comité de pilotage est créé, chargé de l'animation, du suivi, de l'identification et de la mise en œuvre des priorités de la convention-cadre déclinées dans le programme d'actions partagées. Ce comité de pilotage exerce sa fonction dans le respect des instances existantes au sein de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la DIR PJJ Sud-Ouest.

Le comité de pilotage est composé des représentants de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et de la DIRPJJ Sud-Ouest et de tout partenaire impliqué dans la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et s'appuie sur un comité technique chargé de la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage fixe un **programme d'actions partagées qui mobilise** : pour l'ARS Nouvelle-Aquitaine à la fois la Direction de la Santé Publique (DSP), la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie (DOSA), la Direction du Pilotage, de la Stratégie et des Parcours (DPSP), la Direction des Territoires (DDT) et pour la DIRPJJ à la fois la Direction des Missions Educatives (DME) et la Direction des Ressources Humaines (DRH) en collaboration avec le Pôle Territorial de Formation du Sud-Ouest (PTF).

Ce programme d'actions partagées a vocation à évoluer en fonction des priorités de chacune des institutions et fera l'objet d'un bilan annuel.

Le comité technique prépare un bilan annuel du partenariat DIRPJJ/ARS et rend compte au comité de pilotage. Ce bilan est communiqué aux DTPJJ et aux DD ARS ainsi qu'aux instances concernées telles que la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile et la Commission de Coordination des Politiques Publiques dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux, la Commission Santé Justice, le Comité de pilotage interrégional des lieux de détention pour mineurs. Ce bilan permet le suivi et l'évaluation annuelle des actions engagées.

Le comité technique associe les directions des délégations départementales de l'ARS et les directions territoriales de la PJJ dans la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature par les parties. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de six mois minimum.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le 29 octobre 2018 :

**Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

Michel LAFORCADE

**La Directrice Interrégionale de
La Protection Judiciaire de la Jeunesse
du Sud-Ouest**

Marie-Paule MARIN

Liste des annexes

Annexe 1 : Textes de références et plans nationaux, régionaux

Annexe 2 : Présentation synthétique des partenaires de la convention

Annexe 3 : Tableau récapitulatif des instances et des dispositifs

Textes de références et plans nationaux, régionaux

En complément des textes et plans cités dans les visas, la convention-cadre s'inspire des principes et orientations issues des sources suivantes :

- la note du 19 Mai 2005 précisant les dispositions relatives aux mineurs introduites par la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé
- la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- le décret N° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des Agences régionales de santé
- le décret n°2014-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse
- la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, art. L. 262-2. (Titre Ier : émancipation des jeunes, citoyenneté et participation / Chapitre II : Accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie / Article 62)
- la circulaire du 19 avril 2017 relative à la protection judiciaire de l'enfant
- la note du Premier Ministre relative à la prise en charge des mineurs à leur retour de zone d'opérations de groupements terroristes (notamment la zone irako-syrienne) du 23 février 2018
- le plan d'action en faveur du bien-être et de la santé des jeunes de novembre 2016
- la stratégie nationale de santé sexuelle 2017-2030
- le plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et son plan d'action 2016-2017
- le plan régional santé environnement Nouvelle Aquitaine (PRSE) 2017-2021
- le schéma régional de santé (SRS) 2018-2023 Nouvelle-Aquitaine
- le programme régional pour l'accès à la prévention et aux soins des plus démunis (PRAPS) 2018-2023 Nouvelle-Aquitaine

Présentation synthétique des partenaires de la convention

La Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest (DIRPJJ SO)

Au sein du Ministère de la Justice, la Protection Judiciaire de la Jeunesse contribue à l'élaboration et à l'application des textes concernant les mineurs sous main de justice et la protection de l'enfance. La Direction Interrégionale de la PJJ du Sud-Ouest (DIRPJJ SO) assure des missions d'investigation, de suivi éducatif des mineurs sous mandat judiciaire, ainsi que de contrôle et d'évaluation des structures de prise en charge. Pour l'année 2017, 12 400 jeunes ont été pris en charge. 7 200 (58%) par le secteur public et 5 100 (42%) par le secteur associatif habilité :

- 5200 jeunes ont été suivis en Gironde, Lot et Garonne et Dordogne
- 2400 jeunes ont été suivis dans les Landes et les Pyrénées Atlantiques
- 1600 jeunes ont été suivis en Haute-Vienne, Creuse et Corrèze
- 3200 jeunes ont été suivis sur la Vienne, Charente, Charente-Maritime et Deux sèvres

En 2017, en moyenne mensuelle, 29 mineurs auront été détenus dans l'un des 4 quartiers mineur de la Nouvelle-Aquitaine (Gradignan, Limoges, Angoulême et Pau).

En 2018, les personnels du secteur public représentent 504 ETPT, dont 80% sur les fonctions éducatives.

En matière de santé, les jeunes suivis par la PJJ représentent une population particulièrement touchée par les inégalités sociales et territoriales de santé. Echappant davantage au système de prévention et de soins, ils sont plus exposés aux facteurs de vulnérabilité (environnement socio-familial peu protecteur, difficultés socioéconomiques, violences subies, conduites addictives,...) et sont moins dotés en facteurs de protection de leur santé/bien-être (sécurité familiale et affective, hygiène de vie, rythme, sommeil, alimentation...). Face à ces constats, la PJJ fait de la santé des jeunes une priorité pour l'institution, formalisée dans la circulaire DGS/DGAS/DHOS/DPJJ n° 2002-282 du 3 mai 2002, puis dans la circulaire DPJJ du 2 septembre 2010, dans la note DPJJ du 27 décembre 2013 relative au lancement du projet « PJJ promotrice de santé » et renouvelée en 2017 jusqu'en 2021. Cette approche de la santé s'inscrit dans la déclinaison des politiques publiques de santé nationales et régionales, et se construit avec de multiples partenaires publics (en particulier la Direction Générale de la Santé et les Agences Régionales de Santé) et associatifs.

L'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS NA)

La loi du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) est venue modifier la structure du système de pilotage de santé publique par la création des agences régionales de santé. L'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargée du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de santé en région.

Le programme régional de santé 2018-2028 a comme ambition d'« **amplifier la transformation du système de santé pour garantir la qualité des réponses aux besoins de la population et de l'accessibilité globale du système de santé** ». Les objectifs opérationnels, développés dans le Schéma Régional de Santé 2018-2023, sont :

- Renforcer l'action sur les déterminants de santé pour prévenir les atteintes évitables à la santé
- Organiser un système de santé de qualité, accessible à tous, dans une logique de parcours de santé
- Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge

Tableau récapitulatif des instances et des dispositifs

Instances	Objet de l'instance	Niveau de participation/ représentation	Rôle de la PJJ	Rôle de l'ARS	Calendrier
Instances du champ de compétence de l'ARS					
Commission de coordination des politiques publiques (CCPP) « Prévention »	Assure la cohérence et la complémentarité des actions déterminées par ses membres dans les domaines de la prévention, la santé scolaire, la santé au travail, la PMI	Directeur du Pilotage de la Stratégie et de la Performance par délégation du DG ARS	Membre de droit	Présidence & Animation	1 réunion trimestrielle
« Prise en charge des accompagnements médico-sociaux »	Idem dans les domaines des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux	Directrice des Missions Educatives par délégation DIRPJJ	Représentation de la PJJ non réglementée	Participation	
Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Nouvelle-Aquitaine (CRSA) (1 commission permanente et 4 commissions spécialisées)	Participe à la définition de la politique de santé Emet un avis sur le plan stratégique régional de santé	Directeur du Pilotage de la Stratégie et de la Performance par délégation du DG ARS DIRPJJ ou son représentant	Participation, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein des formations	Secrétariat & participation	Cf règlement intérieur de chaque commission
Conseils territoriaux de santé (CTS) : 1 seul représentant de l'Etat - (1 assemblée plénière, 1 bureau, 1 commission spécialisée en santé mentale et 1 formation spécifique organisant l'expression des usagers)		Directeur de délégation départementale ARS par délégation du DG ARS DIRPJJ ou son représentant	Participation de la DT concernée	Secrétariat & participation	Cf règlement intérieur du CTS
Conseils locaux de Santé Mentale (CLSM)	Plateforme de concertation et de coordination présidée par un élu local et co animée par la psychiatrie, intégrant les usagers et les aidants qui a pour objectif de définir et mettre en œuvre des politiques locales et des actions favorisant l'amélioration de l'état de santé mentale	Directeur DD ARS ou son représentant DTPJJ ou son représentant	Participation de la DT concernée pour permettre de favoriser la cohérence et la continuité des parcours de soin	Participation des DD au COPIL des CLSM	Cf Art 69 LMSS

Instances	Objet de l'instance	Niveau de participation/ représentation	Rôle de la PJJ	Rôle de l'ARS	Calendrier
	des populations concernées, en cohérence avec les orientations nationales et régionales (PRS). Elabore aussi le PTSM				
Commission Santé Justice	Examine toute question d'ordre général se rapportant à la protection sociale, à l'amélioration de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes majeures et mineures placées sous-main de justice	DG ARS ou son représentant DIRPJJ ou son représentant	Représentation non réglementée de la DIR PJJ	Présidence et animation	1 séance annuelle
Comité Technique Régional sur la Santé Mentale	Assure la concertation autour de la politique régionale de santé mentale dans ses différents volets (promotion et prévention en SM, accès aux soins et aux accompagnements).	DG ARS ou son représentant DIRPJJ ou son représentant	Participation	Présidence et animation	1 réunion annuelle
Instances du champ de compétence de la DIRPJJ					
Commission Interrégionale Santé (CIRS)	Assure la concertation et la coordination autour de la démarche de promotion de la santé de la PJJ	Directrice des Missions Educatives par délégation du DIR PJJ Représentant de la DSP et/ou DOSA par délégation du DG ARS	Présidence et Animation	Participation selon les thématiques	1 réunion tous les 2 mois
Commission Territoriale Santé (CTS)	Permet la déclinaison opérationnelle au niveau territorial de la démarche de promotion de la santé de la PJJ	Conseiller Technique Promotion de la Santé en DT Représentant DD ARS	Présidence et Animation	Participation selon les thématiques	1 réunion trimestrielle
Concours Supports créatifs	Favorise la mobilisation des services et des unités de la PJJ dans le cadre de la démarche PJJ Promotrice de Santé	DIR PJJ ou son représentant DG ARS ou son représentant	Présidence et Animation	Participation au Jury	2 réunions par an + Remise des prix
Comité Interrégional de pilotage des lieux de détention des mineurs	Vérifie la qualité du fonctionnement pluridisciplinaire des QM et s'assure de la régulation des affectations et orientations des mineurs entre les établissements	DISP / DIR PJJ ou son représentant DG ARS ou son représentant	Co-Présidence et Co-Animation	Participation	2 réunions par an
Manifestations nationales de la DPJJ	Challenge Michelet Rêves de Gosses Parcours du Goût	DIRPJJ ou son représentant DG ARS ou son représentant	Présidence et Animation	Participation	